

A.M., 2023**Arrêté 0036-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 25 mai 2023**

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de Chertsey

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

VU que les fortes pluies des 22 et 23 avril 2023, combinées aux effets de la crue printanière, ont engendré l'effondrement du chemin du Lac Beaulne, qui surplombe le barrage du Lac Beaulne, et que cette situation nécessite la mise en place de différentes mesures pour assurer la sécurité de la population dans ce secteur;

VU que la mairesse de la Municipalité de Chertsey, madame Michelle Joly, a déclaré l'état d'urgence dans le secteur du Lac Beaulne, le dimanche 23 avril 2023, à 16 h 30, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé à deux reprises par le conseil municipal, par la résolution numéro 2023-193 adoptée le mercredi 26 avril 2023, amendée par la résolution 2023-195, se terminant le dimanche 30 avril 2023, ainsi que par la résolution numéro 2023-196 adoptée le lundi 1^{er} mai 2023, se terminant le vendredi 5 mai 2023;

VU que ces renouvellements ont été autorisés par le ministre;

VU que les fortes pluies du 30 avril et du 1^{er} mai 2023, combinées aux effets de la crue printanière, ont engendré des dommages importants à plusieurs autres infrastructures routières et ont inondé ou isolé des résidences, qu'en conséquence, la mise en place d'autres mesures pour assurer la sécurité de la population est requise sur l'ensemble du territoire;

VU que la mairesse de la Municipalité de Chertsey, madame Michelle Joly, a déclaré l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la municipalité, le lundi 1^{er} mai 2023, à 7 h, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé, par la résolution numéro 2023-198 adoptée par le conseil municipal le mardi 2 mai 2023;

VU que ce renouvellement, se terminant le dimanche 7 mai 2023, a été autorisé par le ministre;

VU que la situation demeure préoccupante, tant le secteur du Lac Beaulne que dans les autres secteurs du territoire, la Municipalité de Chertsey, par la résolution numéro 2023-200, a renouvelé l'état d'urgence pour l'ensemble de ces secteurs, pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 10 mai 2023, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi 5 mai 2023;

VU que le renouvellement de l'état d'urgence doit être autorisé par le ministre;

En conséquence, j'autorise la Municipalité de Chertsey à renouveler l'état d'urgence local déclaré une première fois le dimanche 23 avril 2023, et une seconde fois le lundi 1^{er} mai 2023, pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 10 mai 2023.

Québec, le 25 mai 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

79919